

## LE RISQUE FEUX DE FORETS

### I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

### II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance ;

- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;

- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

### III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

Le Cannet-des-Maures comporte de nombreux espaces boisés, environ un tiers de la superficie de la Commune. Les principaux incendies ont eu lieu :

- en 1962 au nord-est, dans le massif du Recoux jusqu'au Vieux Cannet ; au sud-est en limite de commune, le long du Vallon du Débat,
- en 1979 dans le secteur de la Bastide Neuve et au sud-ouest dans la forêt domaniale des Maures, secteur des Aurèdes et des Escarcets,
- en 1981 au nord-est de la D.558, secteur des Bertrands.

Les points sensibles sont : les maisons individuelles, les fermes et les décharges.

En fonction des différentes études menées dans la région

- les cartes de l'aléa risque "feux de forêts" figurent pages 11, 12 et 13,
- les cartes des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouvent pages 40, 41 et 42.

## **V. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

### **PREVENTION :**

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques...
- **la résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges... avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau...
- **l'interdiction de construire** sur certaines zones (PER) ;
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : patrouilles CCFF, patrouilles équestres, tours de guet.
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...).
- **l'organisation d'un comité communal feux de forêt** (pas d'incendie ces dernières années grâce aux patrouilles de surveillance et aux conseils de prévention aux populations au moyen du bulletin municipal, d'articles de presse et de campagnes d'information).

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

### **PROTECTION :**

- **En cas de danger**, la population serait alertée par la Mairie au moyen de la sirène.
- Les possibilités d'hébergement sur la commune sont la salle du Recoux (300 places) et le foyer rural (100 places).

## **V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

### **AVANT**

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussaillage autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

### **PENDANT**

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
  - informer les pompiers,
  - si possible attaquer le feu,
  - rechercher un abri en fuyant dos au feu,
  - respirer à travers un linge humide,
  - en voiture ne pas sortir.

- dans un bâtiment :
  - ouvrir le portail du terrain,
  - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
  - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
  - occulter les aérations avec des linges humides,
  - rentrer les tuyaux d'arrosage.

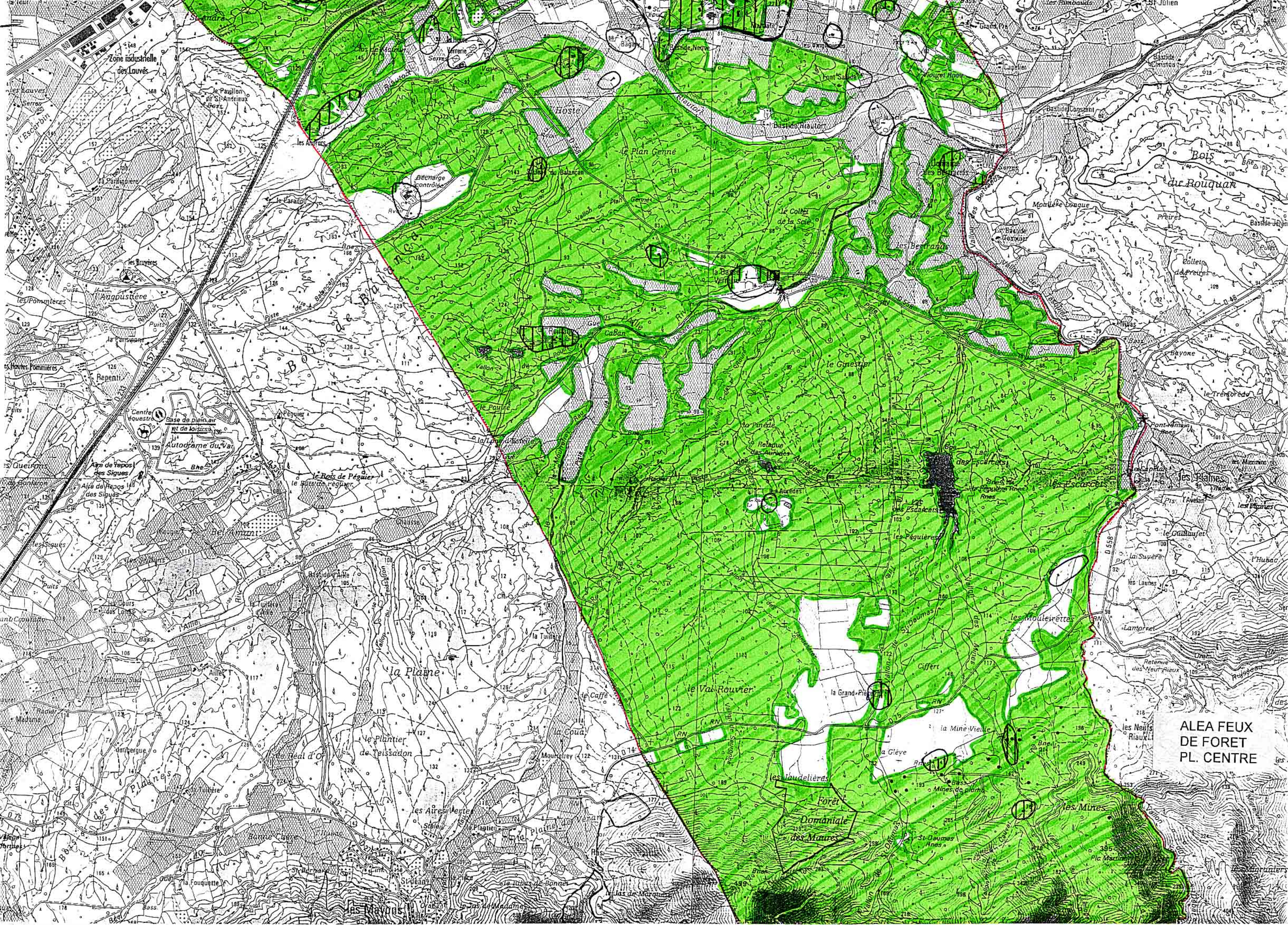
**APRES**

- éteindre les foyers résiduels.

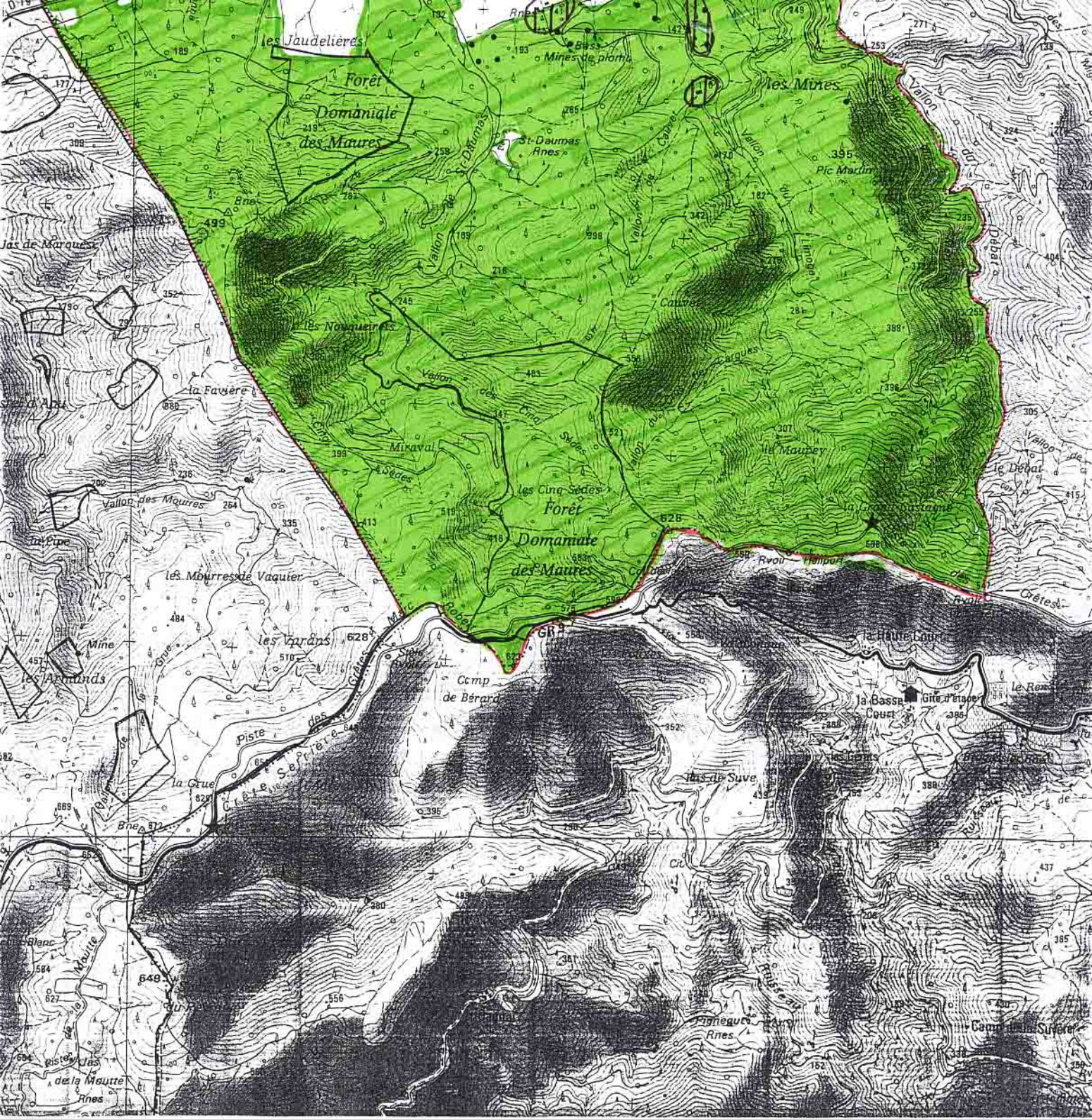
**VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie: 04.94.50.06.00.
- Les Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- DDAF : 04.94.92.47.00.





ALEA FEUX  
DE FORET  
PL. CENTRE



ALEA FEUX  
DE FORET  
PL. SUD